

J'ai quelques difficultés, et j'ai déjà dit aux députés des deux côtés que, à défaut de journées d'opposition consacrées à cette question ou de dispositions prises prochainement au comité, la Chambre ne pourra aborder cette question qu'au cours de la période des questions tous les jours, mais sans toutefois tenir de véritable débat à ce sujet.

Je demande au député de Burnaby et au ministre d'en discuter ce soir, ce qui n'exclut pas la possibilité de me présenter plus tard une autre demande portant sur la même question.

Le moment est peut-être venu où, dans l'intérêt de la Chambre et des Canadiens, il faudrait peut-être consacrer quelque temps à l'étude de ces questions. Faute de quoi, le seul recours possible pour les députés de l'opposition est de demander la tenue d'un débat d'urgence.

Je tiens également à rappeler aux députés que souvent, par le passé, mes prédécesseurs ont rejeté une motion d'ajournement pour la tenue d'un débat d'urgence parce qu'il existait, selon eux, un autre endroit et d'autres occasions pour en discuter.

Je demande au député de Burnaby de communiquer avec le ministre et peut-être aussi avec le président du comité pour voir s'ils peuvent organiser quelque chose d'ici demain. Je donnerai la parole au député demain s'il désire proposer à nouveau l'ajournement de la Chambre.

M. Robinson: Je vais certainement en parler avec le ministre, comme le suggère Votre Honneur. Quant aux délibérations au comité permanent de la justice et du solliciteur général au sujet de cette importante question, je signale à la présidence qu'hier lors d'une réunion d'organisation de ce comité permanent, j'ai effectivement tenté de saisir le comité de ce grave problème, et c'est en partie parce qu'on m'a dit qu'il ne serait pas possible d'en discuter avant la fin du mois prochain que j'ai proposé cette motion demandant que la Chambre s'ajourne en application de l'article 29.

Mais je vais certes en parler ce soir avec le ministre, comme le suggère Votre Honneur.

M. le Président: Je dois faire comprendre clairement à tous les députés, et au public également, que lorsqu'on demande ainsi la tenue d'un débat d'urgence, le gouvernement se trouve désavantagé car il ne peut répliquer à cette demande. C'est pourquoi la demande est présentée dans ses termes les plus définitifs, et que le député s'est montré coopératif.

Mais ce n'est pas ici que la présidence peut permettre qu'on discute de part et d'autre de la Chambre du bien-fondé ou du mal-fondé d'une telle demande. C'est une des raisons pour lesquelles j'invite le député et d'autres à se rencontrer pour en discuter.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): En écoutant ces échanges, monsieur le Président, j'ai cru entendre le député de Burnaby (M. Robinson) dire que le comité permanent de la justice et du solliciteur général se réorganisait. Je ne comprends pas comment les comités pourraient se réorganiser en ce moment puisque la Chambre n'a pas adopté le rapport du

Article 29 du Règlement

comité de sélection qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours. Je ne peux pas voir comment un comité pourrait se réorganiser sans que la Chambre n'ait approuvé la composition de ces comités. Je m'opposerais pour le moment à ce qu'un comité se réorganise sans que la Chambre n'ait adopté ce rapport.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) signale une autre question qui découle des commentaires qui ont été faits. Le député voudra peut-être répondre en sa qualité de président du comité.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, à titre de président du comité, j'informe le whip de l'opposition que nous n'avons pas tenu de réunion d'organisation. Nous avons eu hier une réunion sur les travaux à venir où nous avons fait le programme d'ici la fin de l'année, et même au-delà. Nous avons accepté de recevoir au milieu de novembre le témoignage du solliciteur général sur la question que soulève le critique néo-démocrate en matière de justice.

M. le Président: Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, vous savez que le Règlement ne me permet guère de répondre au nom du gouvernement à une demande de débat d'urgence. J'invoque donc simplement le Règlement pour demander si la Chambre estime que le harsard rend compte fidèlement des délibérations du lundi 28 septembre 1987, car je remarque qu'il n'y a eu, sur cette affaire, aucune déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement et seulement un tour de questions orales.

Je signale également que le harsard du 29 septembre 1987 ne rapporte aucune déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement et seulement quelques questions par un député.

Je prétends, monsieur le Président, qu'une affaire ne peut pas être vraiment urgente si elle ne retient pas l'attention de plus d'un député et n'en pousse pas plus d'un à profiter de toutes les occasions d'en saisir la Chambre, aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement ou aux questions orales.

M. le Président: Je répète que ces demandes mettent le gouvernement dans une situation désavantageuse. Mais le ministre, en homme de ressources, a au moins réussi à exprimer quelques idées sur la question.

Au risque d'empêcher d'autres députés ingénieux d'engager un débat, qui n'est pas nécessaire, j'invite les députés à suivre mon conseil et, au besoin, j'entendrai demain de nouvelles demandes.

Je donne la parole au député d'Essex—Windsor à propos d'une autre motion relative à l'article 29 du Règlement.

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais bien en savoir plus sur la définition que les ministériels donnent au terme urgence. Il est incontestable que beaucoup de questions ont été posées et beaucoup de déclarations faites au sujet du libre-échange.